Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120712-2012_B281-DE
Date de télétransmission : 17/07/2012
Date de réception préfecture : 17/07/2012

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 JUILLET 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B281

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Convention de mise à disposition du Plan d'Eau de Peyrolles par la commune de Peyrolles au profit de la C.P.A.

Le 12 juillet 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 juillet 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Excusé(e)s :
BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale des Services Administratifs
Direction des Affaires Juridiques et
de la Commande Publique
Service Patrimoine
MF

03_1_01

BUREAU DU 12 JUILLET 2012

Rapporteur : Régis MARTIN
Co-rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Affaires juridiques

Objet : Convention de mise à disposition du Plan d'Eau de Peyrolles par la Commune de Peyrolles au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par acte du 27 janvier 2012, la Commune de Peyrolles a fait l'acquisition de parcelles, situées sur le site Plan d'Eau du Plantain, pour une surface de 64ha 07a 94 ca, composées du plan d'eau en lui-même, des berges, et de la presqu'île du site.

Ces parcelles appartenaient autrefois à la Société Durance Granulats, qui les avait mises à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix dans le cadre d'une convention conclue en mai 2011.

La Commune de Peyrolles met par conséquent ces parcelles à disposition de la C.P.A., dans le cadre d'une nouvelle convention, fixée pour une période de trente ans, pour la gestion, l'entretien et la mise en œuvre des activités de baignade et de loisirs nautiques du Plan d'Eau de Peyrolles.

Exposé des motifs :

Le Plan d'Eau de Peyrolles, dit anciennement « Plan d'Eau du Plantain » est issu d'une carrière autrefois exploitée par la Société Durance Granulats, entre 1989 et 2003.

C'est au titre du projet de réaménagement du site que le carrier a réalisé la zone de plage et ses aménagements paysagers. Une première zone de loisirs a été ouverte au public en 1997. En effet, le projet de réaménagement prévoyait dès le départ la création d'un plan d'eau dédié aux activités nautiques et de baignade.

Les travaux de stabilisation et de plantation des berges ont été réalisés courant 2004 et début 2005. L'ensemble du site a été rendu accessible au public dans le courant de l'année 2006.

L'exploitation touristique du Plan d'Eau a été assurée dans un premier temps par la Commune de Peyrolles. Mais dans la perspective d'agrandissement du site et de mise en place de véritables infrastructures d'accueil, l'aménagement et la gestion du plan d'eau ont été confiés, par la Commune, à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Par délibération n°2002-A141 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2002, la C.P.A. a reconnu d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement du site.

Le site du Plan d'Eau de Peyrolles est aujourd'hui composé de parcelles de terrains que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a acquis auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), par actes notariés du 22 et 23 avril 2003, d'une surface de 14 ha 3778. Sur ces parcelles se trouvent deux propriétés bâties, anciennement la Ferme des Taillons et la Ferme des Tilleuls.

Le reste du site, d'une surface de 64ha 07a 94 ca, appartient à la Commune qui en a fait l'acquisition auprès de la Société Durance Granulats par acte du 27 janvier 2012, et comprend le plan d'eau en lui-même, les berges et la presqu'île.

La C.P.A. avait conclu une convention avec la Société Durance Granulats, avant qu'elle ne cède ses terrains à la Commune, pour la mise à disposition des parcelles AB 16, AB 174, AB 160, AB 168, AB 19, AB 17, d'une surface de 64ha 07a 94 ca.

En raison du changement de propriétaire de ces parcelles, il convient de conclure une nouvelle convention d'occupation avec la Commune de Peyrolles.

Cette convention, fixée pour une durée de 30 ans, prévoit que les frais d'entretien, de gestion, ainsi que l'ensemble des taxes et impôts, soient à la charge de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Il est prévu que le site soit ouvert au public toute l'année, la baignade étant surveillée tous les week-end et jours fériés les mois de mai, juin, septembre, et tous les jours du 1er juillet au 31 août.

Par conséquent, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention avec la Commune de Peyrolles pour la mise à disposition des parcelles AB 16, AB 174, AB 160, AB 168, AB 19, AB 17, d'une surface de 64ha 07a 94 ca, composées du plan d'eau en lui-même, des berges, et de la presqu'île, comme indiqué sur le plan annexé au présent rapport.

Visas :

VU l'exposé des motifs,
VU la délibération n°2002- A141 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2002, portant déclaration d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement site du Plan d'Eau de Peyrolles ;
VU la délibération n° 2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle portant sur la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;
VU la délibération n°2011-B215 du 19 mai 2011 du Bureau Communautaire relative à la convention de mise à disposition de terrain entre la CPA et la Société Durance Granulats.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition, par la Commune de Peyrolles, au profit de la CPA, des parcelles n° AB 16, AB 174, AB 160, AB 168, AB 19, AB 17, d'une surface de 64ha 07a 94 ca, composées du plan d'eau en lui-même, des berges, et de la presqu'île, comme indiquées sur le plan annexé ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents correspondant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PLAN D'EAU DE PEYROLLES PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE LA CPA

ENTRE

La COMMUNE DE PEYROLLES, dont le siège est situé 5 place de l'Hôtel de Ville, 13860 Peyrolles-en-Provence, représentée par son Maire en exercice, Madame Danielle LONG, agissant en vertu d'une délibération n°..... du ...../...../..... du Conseil Municipale

d'une part,

ET

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX dont le siège est situé Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, à AIX-EN-PROVENCE, représentée par son Vice-président, Monsieur Jacky PIN, agissant en vertu d'une délibération n°..... du 12 juillet 2012 du Bureau Communautaire, ci-dessous désignée « la CPA »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ PAR LES PARTIES CONCERNÉES :

1. Que par délibération n°2002-A141 du 17 octobre 2002 du Conseil Communautaire, la CPA a fait l'acquisition auprès du SMAVD, pour un montant de 288.774 €, d'un ensemble de terrains d'une surface totale de 14 ha sur le site du plan d'eau de Peyrolles, et que ce plan d'eau a été déclaré d'intérêt communautaire ;

2. Que les surfaces restantes, appartenant anciennement à la Société Durance Granulats, sont aujourd'hui propriété de la Commune de Peyrolles, qui les a acquis gracieusement, et doivent être mises à disposition de la CPA par la Commune, pour la gestion du plan d'eau, la baignade et la mise en œuvre des activités nautiques y afférentes ;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Peyrolles met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, le plan d'eau en lui-même, les berges, et la presqu'île, tel que défini sur le plan annexé à la présente convention.

PROJET

ARTICLE 2 : DESIGNATION ET CONSISTANCE

Adresse : Plan d'eau de Peyrolles, dit plan d'eau « du Plantain », lieudit « la Durance» 13860 PEYROLLES.

Parcelles : AB 16, AB 174, AB 160, AB 168, AB 19, AB 17.

Surface : **64ha 07a 94 ca** mis à disposition de la CPA par la Commune, comprenant le plan d'eau en lui-même, des berges, et de la presqu'île.

Les terrains restant, d'une surface 14 ha 3778, appartiennent à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, qui en a fait l'acquisition auprès du SMAVD par acte notarié du 22 et 23 avril 2003.

La surface totale du site, composée des terrains appartenant d'une part à la Commune de Peyrolles, et d'autre part à la CPA, forme un ensemble de 69 ha.

Servitudes : La Commune de Peyrolles porte à connaissance de la CPA des servitudes au profit d'EDF pour l'accès et l'entretien de la ligne THT TAVEL-CADARACHE.

ARTICLE 3 : ACTIVITES EXERCEES

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aura en charge la surveillance de la baignade, et la mise en œuvre des activités de loisir sur le site.

Les développements et les aménagements envisagés sur le plan d'eau de Peyrolles doivent recevoir l'aval préalable du Maire de la Commune de Peyrolles.

ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS

- L'Occupant prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la présente convention sans pouvoir prétendre à aucune réclamation.
- L'Occupant jouira des lieux paisiblement et en bon père de famille sans y faire, ni souffrir qu'il y soit fait, des dégradations. Il les maintiendra en bon état d'entretien et de réparations.
- L'Occupant devra se conformer à la réglementation en vigueur applicable à l'exercice des activités exercées et notamment à l'arrêté du maire de la Commune de Peyrolles portant réglementation de la sécurité du Plan d'eau de Peyrolles.
- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aura en charge de faire respecter la délimitation des zones ouvertes et des zones non ouvertes au public et veiller au bon état et à l'entretien des moyens de délimitation. La CPA aura à charge d'informer, par tout moyen à sa convenance, de la délimitation de la zone de baignade et de l'interdiction de la franchir eu égard aux dangers.

PROJET

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

1. Redevance :

Le terrain ainsi que l'ensemble des biens sont mis gratuitement à disposition de l'Occupant.

2. Charges et taxes :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix assumera l'ensemble des charges relatives à l'entretien du site et à la consommation des fluides (eau et électricité, frais divers...) et devra s'acquitter du paiement de l'ensemble des taxes et impôts relatifs à ce bien.

ARTICLE 6 : DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une période de 30 ans, qui prendra effet à compter de sa signature.

En cas de désaffectation totale ou partielle du bien et de ces équipements, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'Occupant doit souscrire une assurance couvrant les risques locatifs (risques d'incendie notamment) et les risques d'accident susceptibles d'engager sa responsabilité civile.

ARTICLE 8 : TRIBUNAL COMPETENT

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à AIX-EN-PROVENCE le

En trois exemplaires

Pour le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, et par délégation,
Le Vice-Président :

Jacky PIN

Pour la Commune de Peyrolles :

Danielle LONG

PROJET

PARCELLES MISES A DISPOSITIONS DE LA CPA PAR LA COMMUNE

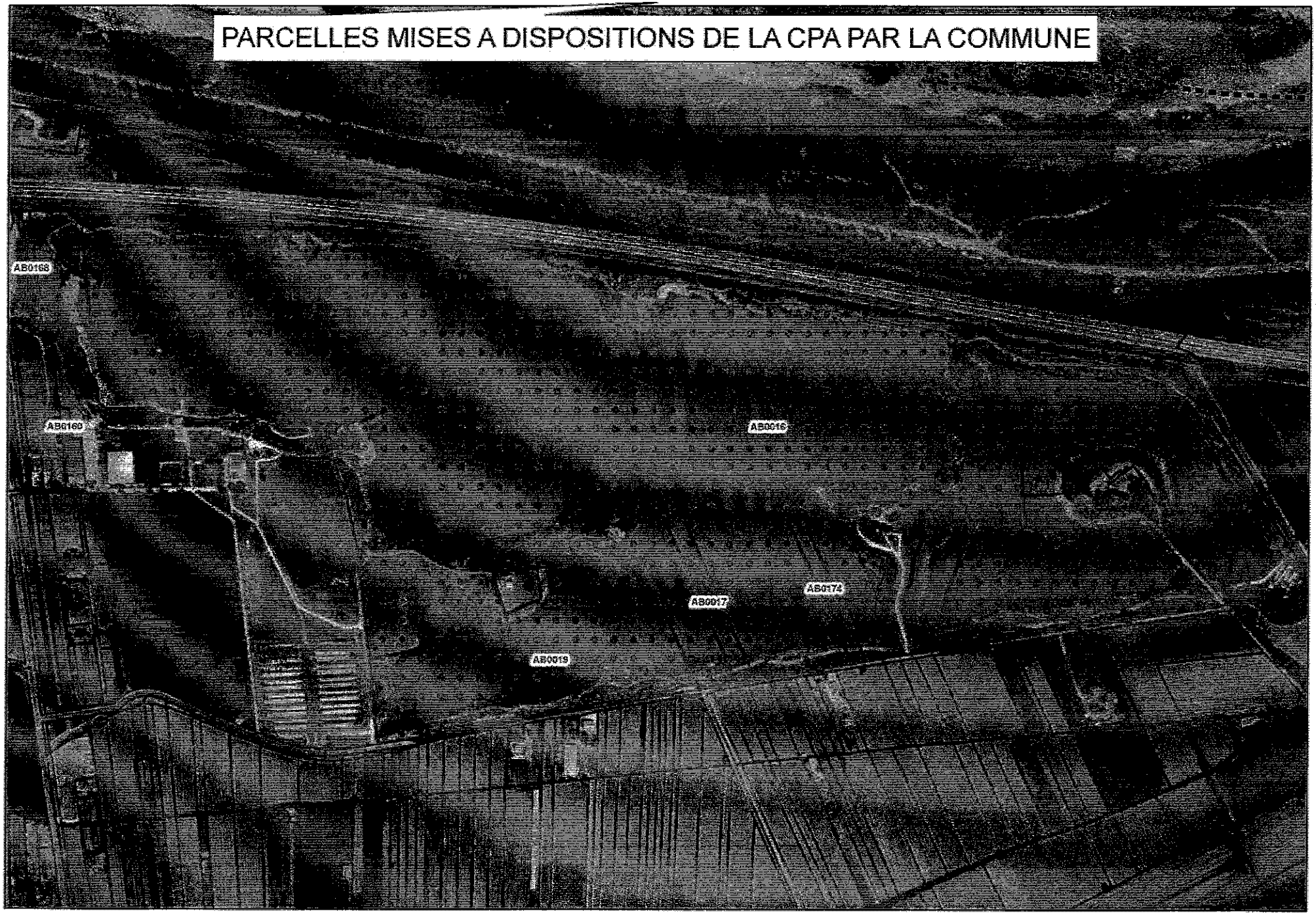

2012_B281

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Convention de mise à disposition du Plan d'Eau de Peyrolles par la commune de Peyrolles au profit de la C.P.A.

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

17 JUIL. 2012